



Contre les VHMSS, (Violences et Harcèlements Moraux Sexistes et Sexuels) l'ACID s'engage (Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion)

L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID), cinéastes adhérent.e.s comme équipe salariée, s'engage à respecter et à faire respecter cette charte pour la sécurité de toutes et tous en matière de violences et harcèlements moraux, sexistes et sexuels. L'association et sa présidence, est tenue de prévenir, de protéger et de réagir face à toute situation de harcèlement et/ou violence sexiste et sexuelle impliquant un.e de ses employé.e.s ou une personne dont elle a la responsabilité directe (bénévole, stagiaire, cinéastes envoyés dans les salles).

L'ACID condamne tout propos ou acte discriminant et irrespectueux, de quelque nature et notamment sexistes, racistes, homophobes et transphobes. Tout acte d'agression, de harcèlement et d'intimidations sont également prohibés.

Lors de nos actions à l'année mais aussi pendant le festival de Cannes, l'association tient à ce que chacun.e soit respecté.e.

Les VHMSS couvrent un champ de situations diverses qui amènent différents types de réponse : de la prévention, au recadrage à l'amiable ou encore à la procédure judiciaire. L'association tient à vous soutenir dans toutes les situations. Légalement, il appartient à chacun.e de déposer plainte auprès de l'autorité judiciaire quand les infractions en relèvent. Cependant l'engagement de l'association s'inscrit dans le champ du disciplinaire et doit prendre toute sa place dans la prévention, l'accompagnement, la protection et pour cela prévoir les procédures nécessaires. Les sanctions éventuelles seront donc de l'ordre du disciplinaire et ne se substituent pas au judiciaire que toute personne victime peut solliciter indépendamment.

Nous n'accepterons aucun comportement se rapportant à l'agissement ou l'outrage sexiste, au harcèlement sexuel, au harcèlement moral, aux violences sexuelles et

sexistes, à l'emprise, à l'agression sexuelle et au viol. Ces termes font l'objet de définitions précises présentes dans le code pénal, ces actes sont illégaux et donc justiciables pénalement.

L'ACID s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour prévenir, faire cesser et sanctionner tout comportement de violence et/harcèlement sexiste et/ou sexuel.
- Entendre la victime, les témoins et les personnes mises en cause.
- Quand la situation le demande, mener une enquête interne, sérieuse et contradictoire sur la base d'entretiens oraux retranscrits. L'association peut décider de confier cette enquête à un organisme externe référencé.
- Adopter les mesures nécessaires selon la gravité des faits.

Que faire si je suis victime ou témoin ?

Contactez la cellule VHMSS, elle vous indiquera la procédure qui sera mise en œuvre. Elle sera à votre écoute, de la manière la plus juste et bienveillante possible et elle s'engage à donner systématiquement suite à vos demandes, de la médiation à l'enquête. Après s'être concertées et en accord avec vous, la cellule informera la délégation générale et la présidence de l'association de la situation, qui décidera collectivement de l'attitude et la réaction à adopter.

Mail spécifique au signalement : signalement.acid@gmail.com

Un signalement anonyme est possible. La présidence et la délégation générale de l'association statueront dans les plus brefs délais sur les mesures à prendre pour protéger la victime et selon la gravité des faits, sanctionner la personne mise en cause.

Déroulé d'une procédure

1) Accueillir la parole des victimes présumées et les protéger

Dès la réception d'un signalement écrit ou oral, l'association a le devoir de mettre la victime présumée en sécurité et tout mettre en œuvre pour que la situation cesse et ne se reproduise pas. Une première audition de l'auteur.ice du signalement puis de la victime (si elle n'est pas à l'origine du signalement) se tiendra afin d'échanger sur les faits rapportés.

Des mesures de protection seront immédiatement prises, comme faire en sorte que la personne mise en cause ne puisse pas interagir avec la victime présumée. Nous nous assurerons que la victime puisse être dirigée vers la cellule d'écoute qui lui permettra de bénéficier d'un accompagnement psychologique bienveillant et adapté à sa situation.

De plus, nous l'informerons des recours judiciaires dont elle dispose. Tout au long de la démarche, nous garantissons la stricte confidentialité sur l'identité des personnes impliquées (auteur.ice du signalement, victime présumée, témoins éventuel.le.s, auteur.ice présumé.e des faits, etc.) ainsi que sur les faits eux-mêmes.

2) Déclenchement potentiel d'une enquête interne

Une première analyse des faits sera faite avec l'examen des éléments déjà existants. Cependant, à ce stade, il est généralement difficile de tirer une conclusion définitive sans avoir préalablement écouté les autres parties. C'est pourquoi nous engagerons une enquête.

L'auteur.ice du signalement et la victime présumée (s'il ne s'agit pas de la même personne) seront automatiquement informé.e.s des suites qui seront données et des modalités de l'enquête à venir. L'enquête sera constituée d'une série d'entretiens avec les témoins et les protagonistes de manière distincte. Chaque personne entendue aura un entretien mené par au moins un.e référent.e.

Ces entretiens seront menés avec bienveillance et neutralité. Encore une fois, tous ces échanges seront protégés et resteront confidentiels. Pour cela, les entretiens se dérouleront dans des lieux sécurisés et isolés, dans des conditions adaptées pour protéger chaque personne impliquée, de près ou de loin. Lors de chaque entretien, un compte rendu écrit sera rédigé comprenant les informations et éléments nécessaires au suivi de l'enquête. Seul.es les référent.es, la présidence et la Déléguée Générale de l'association y auront accès.

À l'issue des entretiens, un rapport d'enquête écrit fera la synthèse des éléments recueillis et annoncera les décisions prises. Toutes les personnes ayant participé à l'enquête seront informées des résultats de l'enquête, et des mesures de prévention aux violences et harcèlements sexistes et sexuels seront mises en place.

Nommer pour savoir et pour prévenir : quelques définitions

Prenez bien connaissance de tous les termes indiqués ci-dessous et de leur définition pour une meilleure compréhension des enjeux.

HARCÈLEMENT SEXUEL : Action de harceler en actes ou en paroles. Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou d'user de pressions pour obtenir un acte de nature sexuelle (délict). Le harcèlement sexuel est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, interdite et punie par la loi. Le harcèlement sexuel au travail est puni de manière plus spécifique. (Article L1153-1 du Code du travail, Article 222-33 du Code pénal, Jurisprudence de la Cour d'appel d'Orléans (2017), Directive européenne : 2002/73/CE)

HARCÈLEMENT MORAL : Tout d'abord, ce délict se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements pouvant entraîner une dégradation de ses conditions de vie. Cela se traduit par une détérioration de la santé physique ou mentale de la victime. Ensuite, le harcèlement moral peut être caractérisé : lorsqu'une personne subit de tels propos ou comportements de la part de plusieurs individus qui se sont concertés, sans que chacun d'entre eux agisse de manière répétée ou lorsqu'une personne subit de tels propos ou comportements, venant de plusieurs individus qui ne se sont pas concertés mais qui savent que cette personne a déjà été victime de tels agissements. (Articles L1152-1 à L1152-6 du Code du travail).

VIOLENCES SEXUELLES : Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne et sans son consentement. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

VIOLENCES SEXISTES : Se définit comme sexiste tout agissement lié au genre d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. (Article L1142-2-1 du Code du travail, Article 6 bis de la loi de 1983, Article 33 de la loi de 1881)

OUTRAGE SEXISTE : Un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant. (Article 621-1 du Code pénal)

EMPRISE : L'emprise psychologique se caractérise par différentes étapes qui mènent progressivement à la dépendance affective et à la prise de pouvoir du manipulateur sur sa victime. C'est souvent un préalable aux violences sexuelles qui pourront ensuite être considérées comme consenties, ce qui n'est généralement pas le cas.

VIOL : Le viol désigne tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. (Article 222-23 du Code pénal) Le viol est une atteinte sexuelle commise sans le consentement de la victime. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. Le viol ou la tentative de viol est un crime, interdit et puni par la loi, même s'il est commis par le conjoint de la victime.

AGRESSIONS SEXUELLES : Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Par exemple, des attouchements. Pour qu'il y ait agression sexuelle, il faut qu'il y ait eu un contact physique entre la victime et l'auteur des faits. L'agression sexuelle ou la tentative d'agression sexuelle sont punies des mêmes peines, même si elles sont commises par le conjoint de la victime. (Article 222-22 du Code pénal)

Précisions importantes : Les témoins ne sont pas forcément des personnes qui ont vu quelque chose de répréhensible. Ils peuvent témoigner d'une ambiance, de choses vues en dehors de l'acte répréhensible en lui-même. Et parfois il n'y a pas du tout de témoins, cela ne doit pas vous empêcher de parler si vous avez été victime ou si vous en ressentez le besoin, nous vous écouterons. Et si vous êtes témoin de quelque chose, venez nous en parler, parfois les victimes n'osent pas parler et les situations peuvent continuer à s'aggraver.

Si vous rencontrez un problème avec un.e salarié.e, partenaire, participant.e du festival, prestataire, bénévole, à tout moment du festival : Parlez-nous si vous avez le moindre doute.

D'une manière générale, le festival est un moment joyeux, festif, avec une population très diverse et ce moment est propice aux rencontres. Gardez bien en tête que personne ne peut exiger de faveur sexuelle de votre part. La drague, les relations amoureuses et/ou sexuelles, les couples qui se forment ou se défont, c'est la vie et nous n'en jugerons pas tant qu'il y a consentement mutuel et qu'on ne rentre pas dans le cadre des définitions citées précédemment.

Toutefois, il y a des situations qui interrogent le consentement ou ces définitions. Idem pour les blagues. L'humour c'est sain, sauf quand ça devient gênant. En parler permet de régler beaucoup de situations à l'amiable, ou de stopper la personne incriminée d'une autre manière si besoin. Encore une fois, si vous avez le moindre doute ou la moindre question, ne restez pas seul.e.s et venez-nous en parler.

Autres Ressources:

Cellule culture d'écoute et de soutien de Audiens : Téléphone : **01 87 20 30 90** du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Mail : violences-sexuelles-culture@audiens.org à tout moment (en précisant votre nom, prénom et numéro de téléphone).

3919 : Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences et à leur entourage

Pour aller plus loin : Vous trouverez dans cette annexe tous les numéros, toutes les adresses et les ressources utiles dans une situation de violences sexistes et sexuelles. Vous pouvez consulter le "[Kit de prévention, Violences - Harcèlement sexuel - Sexisme](#)" du Collectif 50/50.

Vous pouvez également consulter la page de [#NousToutes](#), un collectif féministe qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

ANNEXE - CHARTE VHMSS

Vous trouverez ici des ressources et des numéros utiles à contacter dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une violence ou d'un harcèlement sexiste ou sexuel.

Cellules d'écoute et de soutien :

- **01 87 20 30 90** : Cellule culture d'écoute et de soutien, du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.
Mail : violences-sexuelles-culture@audiens.org à tout moment (en précisant votre nom, prénom et numéro de téléphone).
Site web : <https://www.violences-sexuelles-culture.org/fr/ressources>
- **3919** : Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences et à leur entourage.
- **0800 05 95 95 - SOS viols** : Numéro gratuit destiné aux femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés.
- **116 006** : numéro gratuit d'aide aux victimes. Il permet aux victimes de recevoir l'aide d'un professionnel, et permet la mise en relation avec les organismes de proximité compétents.
- **0800 08 11 11** : numéro d'appel gratuit IVG et contraception, du lundi au samedi de 9h à 20h.
- **08 019 019 11** : Numéro national de prévention destiné aux auteurs de violences.
- **Signalez sur le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes** :
<https://www.service-public.fr/cmi>
- **3928** : Numéro unique de signalement des discriminations.
Site web : <https://www.antidiscriminations.fr/>
- **119** : numéro d'appel national de l'enfance en danger
Site web : <https://www.allo119.gouv.fr>
Le 119, c'est aussi un **tchat** et un dispositif spécifique en langue des signes française.
- **3018** : numéro d'écoute destiné aux jeunes victimes et/ou aux témoins de cyberharcèlement et de toutes formes de violences sur internet.
Site web : <https://e-enfance.org>

Numéros d'urgence :

- **17** : numéro d'appel pour joindre la police et la gendarmerie.
- **112** : numéro d'appel unique européen pour accéder aux services d'urgence, valable dans l'Union européenne.
- **15** : numéro spécifique aux urgences médicales, qui permet de joindre 24h/24 le service d'aide médicale urgente (SAMU).
- **18** : numéro d'appel pour joindre les pompiers.
- **114** : numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes victimes ou témoins d'une situation d'urgence, afin de solliciter l'intervention des services de secours (en remplacement des 15, 17, 18).

Commissariat de Police Nationale de Cannes

Tél : 04 93 06 22 22

Adresse : 1 Av. de Grasse, 06400 Cannes

Site web : <https://www.cannes.com/fr/mairie/annuaire-pratique/autres/police-nationale-commissariat-central.html>

Formulaire de contact : police-cannes@interieur.gouv.fr

Horaires d'Ouverture : 7j/7 et 24h/24

Les adresses et coordonnées utiles dans le département des Alpes-Maritimes :

CIDFF 06

Accueil, écoute, accompagnement des femmes et enfants victimes de violence conjugales, informations juridiques.

04 93 71 55 69 - contact@cidff06.com

Parcours de femmes (C. A. Cannes Pays de Lérins)

Accueil, écoute, accompagnement des femmes et enfants victimes de violences conjugales, soutien psychologique, information juridique, réinsertion sociale et professionnelle.

04 93 48 03 56 - contact@parcoursfemmes.fr

Harpèges (Ouest du département)

Accueil, écoute, accompagnement juridique, psychologique et/ou social des victimes d'infractions pénales.

04 93 90 85 66 - serviceaideauxvictimes@harpeges.fr

Montjoye (Est du département)

Accueil, écoute, accompagnement juridique, psychologique et/ou social des victimes.

04 93 87 94 49 - aide.victimes@montjoye.org

Planning familial 06

Information, écoute sur les sexualités, la contraception, l'interruption volontaire de grossesse, les IST, le VIH et les violences.

04 92 09 17 26 - mfpf.06@gmail.com

AFCCC (Nice et les Vallées)

Accueil, information, accompagnement, soutien psychologique, conseil conjugal et familial en cas de difficultés relationnelles et de violences conjugales.

04 93 98 50 15 - afccc06@free.fr

Une voix pour elles

Aide matérielle et logistique (hygiène, vêtement, déménagement) pour femmes et enfants victimes de violences conjugales.

07 68 91 92 40 / 06 82 63 64 23 (urgences soir et week-end)

unevoixpourelles@gmail.com / onboug.06@gmail.com

Abri côtier, CCAS de la Ville de Nice

Accueil de jour pour victimes de violences conjugales sans RDV (femmes et enfants). Accompagnement psycho-social, accès aux droits, domiciliation, actions collectives.

04 97 13 39 46 - accueiljourab@ville-nice.fr

Parenthèse (C.A. Sophia Antipolis, Antibes)

Accueil et accompagnement social, juridique et psychologique des victimes de violences conjugales. Suivi psychologique des enfants. Prise en charge des auteurs des violences.

04 92 19 75 60 - parenthese@agglo-casa.fr

Ressources :

Arrêtons les violences : <https://arretonslesviolences.gouv.fr>

QuestionSexualité : <https://questionsexualite.fr/>

Onsexprime : <https://www.onsexprime.fr/>

"Kit de prévention, Violences - Harcèlement sexuel - Sexisme" du Collectif 50/50.

Page web de #NousToutes, un collectif féministe qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles :

<https://www.noustoutes.org/le-collectif-noustoutes/>

L'AFDAS propose aussi des formations et ont également un portail de ressources :

https://olecio.fr/afdas_vhss/explore

Formations CST, pour les chefs de postes mais aussi pour les personnes référentes :

<https://formation.cst.fr/lutte-contre-les-violences-et-le-harcèlement/>

Vous pouvez également télécharger les applications Sorority et APP-ELLES, qui vous permettent d'alerter

rapidement vos proches et de contacter les services de secours, les associations et toutes les aides

professionnelles disponibles autour de vous si vous êtes victimes ou témoin de violences sexistes et sexuelles.

APP-ELLES : [Google Play](#) - [App Store](#)

APP – Sorority : <https://www.jointhesorority.com/>